



LE PLAN D'ACTION POUR PRÉVENIR ET TRAITER LA VIOLENCE À L'ÉCOLE :
ÇA VAUT LE COUP D'AGIR ENSEMBLE!

Centre de services
scolaire des
Grandes-Seigneuries

Québec 

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

INTRODUCTION

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un **Plan de lutte** dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les **mesures de soutien ou d'encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1) ;
- Soit distribué aux parents un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte**. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régionale de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, actualisé. Le directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1) ;
- Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève un **document** faisant état de cette évaluation (art. 83.1).

CONFLIT

Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **CARACTÈRE RÉPÉTITIF**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'**inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).

VIOLENCE

Toute **MANIFESTATION DE FORCE**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

Dans le *Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation et la cyberintimidation 2020-2025*, l'**orientation 1 est d'intensifier les actions pour réduire la cyberintimidation** (Gouvernement du Québec, 2021). Pour ce faire, les mesures recommandées, autant sur le plan préventif qu'au niveau de l'intervention, font référence à l'implantation du programme Sexto dans les écoles.

En effet, voici 2 des 3 objectifs ciblés dans le Plan d'Action concerté du ministère de la Famille afin d'actualiser cette grande orientation :

- Prendre en charge rapidement les cas de partage non consensuel d'images intimes pour limiter la victimisation et les conséquences sur les contrevenants et contrevenantes d'âge mineur;
- Intervenir de façon éthique auprès des victimes et des auteurs et auteures de demandes répétées et de partage non consensuel d'images à caractère sexuel ou intime.

Qu'est-ce que le Programme SEXTO :

- Le projet SEXTO est le fruit d'un partenariat entre les écoles, les services de police et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), afin de prévenir et sensibiliser les élèves de niveau primaire et secondaire au phénomène grandissant du sextage.
- Le programme SEXTO offre également une méthode d'intervention novatrice afin de contrer rapidement et efficacement ce fléau et limiter les répercussions importantes qu'il peut occasionner.

Pourquoi implanter le Programme SEXTO dans nos écoles:

Sachant que l'implantation du programme SEXTO dans les écoles permet de « Soutenir la mise en place d'un modèle d'intervention concertée entre les milieux policiers, judiciaires et scolaires en cas de cyberintimidation découlant d'incidents de partage non consensuel de photos intimes (SEXTO) » (Gouvernement du Québec, 2021, p.21) il devient alors prioritaire d'ajouter ce modèle d'intervention à nos pratiques et d'y assurer une révision annuelle, comme il est prévu dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Bref, le projet Sexto cadre parfaitement avec les devoirs et les responsabilités des écoles émanant de la Loi sur l'instruction publique et de la Loi sur l'enseignement privé, quant à la prévention et la lutte à l'intimidation et à la violence. Il offre des outils et un cadre d'intervention aux écoles les aidant à remplir leurs obligations légales

Références :

Gouvernement du Québec, Ministère de la Famille (2021). *Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation et la cyberintimidation 2020-2025*, publié le 23 février 2021.

<https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/intimidation/plan-action-concerte/Pages/index.aspx>.

Cadre 21. (2022, janvier). *SEXTO 1 – Explorateur*. <https://www.cadre21.org/badges/sext0-1-explorateur/>.

CARACTÉRISTIQUES DU MILIEU


Date d'approbation du conseil d'établissement :				
Une copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est remise au protecteur régional de l'élève (précisions à venir): <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non				
Nom de l'école : École secondaire du Tournant	<input type="checkbox"/> ÉCOLE PRIMAIRE <input checked="" type="checkbox"/> ÉCOLE SECONDAIRE	Date : Septembre 2025	Nombre d'élèves : Jusqu'à 180 élèves	Nom de la direction : Katherine Cadorette
Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail : Marie-Ève Labelle, psychoéducatrice Marie-Ève Talbot, éducatrice spécialisée Katherine Cadorette, directrice				
Ce plan s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 de la Convention de partenariat : l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements. Il s'inspire également des valeurs du Projet éducatif de l'école.				

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	SYNTHÈSE DU PORTRAIT DE SITUATION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
<p>1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE :</p>	<p>L'école du Tournant brosse un portrait positif de la situation au regard de la gestion des actes d'intimidation et de violence à l'école. On vise la tolérance zéro pour guider nos interventions lorsqu'il s'agit d'intimidation.</p> <p>À l'école, notre principale force est une approche bienveillante et nous unissons nos efforts pour développer chez nos élèves une saine gestion des conflits. Nous observons généralement que nos élèves sont outillés pour dénoncer les situations importantes et le personnel est déjà sensibilisé à l'impact de leurs interventions.</p> <p>Les situations reliées à violence et à l'intimidation sont peu fréquentes à notre école. D'autres problématiques nous préoccupent davantage comme les absences, la démotivation, le rendement, la santé mentale et la consommation.</p> <p>En 2024-2025, aucun sondage n'a été fait. Nous n'avons donc pas mesuré le sentiment de sécurité chez nos élèves.</p> <p><u>NOS ENJEUX PRIORITAIRES :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Favoriser un milieu de vie apaisant et sécurisant pour l'ensemble des élèves et du personnel 2. Avoir un langage commun et cohérent des règles de l'école 3. Assurer une communication adéquate auprès des intervenants pour soutenir la cohérence et la collaboration de ces derniers 	<div style="border: 1px solid black; padding: 10px; margin: 10px auto; width: 80%;"> <p>À prévoir pour 2025-2026 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 fois par année, administrer le même questionnaire - Donner les consignes aux enseignants pour qu'ils puissent le faire avec leurs élèves - Revoir les questions qui sont proposées </div>

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	MESURES	DESCRIPTION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
<p>2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, <u>L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ OU L'EXPRESSION DE GENRE*</u> UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE OU TOUT AUTRE MOTIF</p>	<p><i>Mesures déjà en place</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ateliers thématiques dans le cadre du cours d'éthique (les relations interpersonnelles, l'intimidation, la violence amoureuse, la cyberintimidation ...) • Résolution ponctuelle de conflits • Relation de proximité entre les jeunes et le personnel • Présentation du code de vie aux élèves lors d'une rencontre des groupes-tuteurs en début d'année • Révision annuelle des règles de conduite et du code de vie de l'école; • Diffusion du code de vie de l'école aux élèves et à leurs parents (agenda et site web de l'école). • Signature d'un engagement de la part de l'élève et ses parents, concernant les règles de vie de l'école dès la rentrée scolaire; • Avoir un lieu pour dîner et discuter (le Loft) • Concertation des services, une fois par semaine • 4 intervenantes sont formées pour le programme SEXTO • Rencontre multi avec les services et les enseignants • Surveillance aux différents points chauds lors des pauses et du dîner. • Parler de diversité sexuelle • Activités favorisant le sentiment d'appartenance • Sensibilisation sur le sextage en individuel • Présentation du plan de lutte à tous (parents, élèves, personnel, CE) • Ateliers / présence de la policière préventionniste 	<p>Activités préventives dans les écoles</p> <p>SAE_STOPLESCYBERVIOLENCES_LaRuelleFilms.pdf</p> <p>Guide-Prevention-en-milieu-scolaire-Janv22(2).pdf</p> <p>Liste de programmes et d'outils pour prévenir la violence et l'intimidation à l'école</p> <p>Guide des ressources en prévention de l'intimidation et de la violence</p> <p>Dans la TEAMS S.É. : D.09.11 - Programme SEXTO</p>
	<p><i>Mesures à modifier</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ateliers thématiques pour les élèves de 2^e et 3^e secondaire ➤ Faire signer le code éthique TICS de l'agenda 	

	<p>Mesures à ajouter</p>	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Partager les ressources locales aux parents ❖ Signature d'un engagement de la part de l'élève et ses parents, concernant le plan de lutte contre l'intimidation dès la rentrée scolaire; 	<p>Pour prévenir l'homophobie et la transphobie, se référer aux recommandations émises dans le guide du MEQ (2021) et dans le guide du CSSDGS favoriser l'adoption de pratiques inclusives à la diversité sexuelle et de genre : 2022-11-16-Guide-evolutif-pour-inclusion-diversites-sexuelles-genre WEB.pdf (gouv.qc.ca)</p> <p>Consultez la TEAMS S.É. D.06.01 - Diversité sexuelle et de genre .</p> <p>Formations offertes par la sexologue du CSS s'adressant à tout le personnel en milieu scolaire pour s'informer et s'outiller sur la diversité sexuelle et de genre. Offre formations SÉ 22-23.docx</p>
--	---------------------------------	---	---

<p>3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE :</p>	<p><i>Mesures déjà en place</i></p>	<p>Modalités prévues pour impliquer les parents :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Diffusion du plan de lutte contre la violence et l'intimidation (version simplifiée) pour : <ul style="list-style-type: none"> ○ Différencier certaines définitions (conflit/violence/intimidation) ○ Clarifier les étapes à suivre pour signaler une situation ; ○ Présenter les types d'intervention possibles de l'équipe-école ; ▪ Présentation des valeurs de l'école et du système d'encadrement lors des rencontres. ▪ Communication régulière entre les parents, les intervenants et le tuteur de l'élève. ▪ Diffusion du code de vie et du plan de lutte contre l'intimidation sur le site web de l'école. ▪ Signature des contrats d'engagement. ▪ Partagez le Guide contre l'intimidation et la violence créé à l'attention des parents d'élèves. Ce guide est construit afin de renseigner les parents par rapport à l'enjeu de l'intimidation et de les outiller quant à la posture à adopter auprès de leurs enfants. <p>Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation</p> <p>Exemples :</p> <p>Communication par un membre de l'équipe-école, habituellement la direction, pour informer le parent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des faits de l'évènement signalé (quoi, quand, où, avec qui, comment, etc.) ; ▪ Des étapes à suivre (réception, analyse, intervention éducative, suivi...) ; ▪ Des interventions réalisées et à venir ; ▪ Des sanctions applicables (selon la situation s'il y a lieu) ; ▪ Du soutien offert à l'enfant à l'école ; <p>Discussion des attentes quant à leur implication pour favoriser la collaboration (rôle, aide dans la recherche de solutions ou de partenaires externes, etc.) ;</p>	<p>Site web : https://dutournant.cssdgs.gouv.qc.ca/</p> <p>Courriel : dutournant@cssdgs.gouv.qc.ca</p>
---	-------------------------------------	--	--

	<i>Mesures à modifier</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ S'assurer que chaque parent connaît l'éducatrice spécialisée de son enfant en début d'année (prise de contact). 	
	<i>Mesures à ajouter</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Diffusion du plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence dans l'agenda. ▪ Informer les parents des animations et ateliers faits en prévention à l'école 	<p>Guide « Mon pouvoir sur l'intimidation COMME PARENT » - Guide créé en 2021 par les partenaires du réseau en collaboration avec le CSSDGS et traduit en 4 langues :</p> <p>Disponible dans la TEAM S.É. / Intimidation et violence / onglet parent :</p> <p>Guide version française ; Guide version anglaise ; Guide version russe ; Guide version espagnole.</p> <p>Rendre disponible dans l'agenda scolaire :</p>  <p>Code QR Guide parent format carte</p> <p>Et sur le site du CSSDGS aux endroits suivants : https://www.cssdgs.gouv.qc.ca/protecteur https://www.cssdgs.gouv.qc.ca/differend</p> <p>Projet de la Direction de la santé publique de la Montérégie #EnModeAdo #EnModeAdo ★ #EnModeAdo</p>
<i>À PARTIR DU # 4 JUSQU'AU # 9, IL S'AGIT DES ÉLÉMENTS QUI S'INSCRIVENT DANS UN PROTOCOLE D'INTERVENTION SUR L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE</i>			

4. LES MODALITÉS DE SIGNALEMENT OU DE DÉPÔT D'UNE PLAINE CONCERNANT

A) UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE À L'ÉTABLISSEMENT OU AVEC CELUI-CI ET, PLUS PARTICULIÈREMENT, LES MODALITÉS DE SIGNALEMENT DE L'UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX OU DES TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION À DES FINS DE CYBERINTIMIDATION;

B) DU MATÉRIEL DE PORNOGRAPHIE JUVÉNILE QUI A ÉTÉ PARTAGÉ PAR DES ÉLÈVES ET/OU ENTRE DES ÉLÈVES :

*Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement **ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève.** (Précisions à venir) (art. 75.1.5).*

Décrire comment un élève, un parent ou un membre du personnel peut :

- Signaler un geste de violence ou d'intimidation/cyberintimidation
- Formuler une plainte officielle

Modalités pour déclarer un événement d'intimidation ou de violence :	
Qui contacter ?	TES Psychoéducatrice Direction
Comment contacter ces personnes ?	Courriel TEAMS Téléphone
Pour l'équipe-école, qui sont les personnes responsables de la prise en charge des situations de violence et d'intimidation/cyberintimidation?	TES Psychoéducatrice Direction
Exemples de modalités prévues pour dénoncer ou signaler un événement :	
<ul style="list-style-type: none"> — Parler directement un adulte de l'école (enseignant, TES, psychoéducatrice etc.). — Écrire un courriel à la direction : katherine.cadorette @ cssdgs.gouv.qc.ca ou la contacter par téléphone 514-380-380-8899 poste 4810 en expliquant la situation. — Remplir la fiche de signalement déposée sur le site de l'école et la remettre à la direction — Demander l'assistance de la personne désignée par l'école, soit le psychoéducateur 	

Site du CSSDGS, onglet : [La résolution d'un différend et la résolution d'une situation d'intimidation ou de violence : Comment intervenir et trouver une solution satisfaisante pour tous.](#)

Section : Comment effectuer un signalement ou formuler une plainte à l'école concernant un acte d'intimidation ou de violence?

ET

Section : Processus de cheminement d'une plainte

[Plaintes | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

[Aide-Mémoire du processus d'intervention dans le contexte d'une situation d'intimidation ou de violence et/ou d'une plainte](#)

[RÉFORME DU TRAITEMENT DES PLAINTES EN MILIEU SCOLAIRE | POUR UNE MEILLEURE PROTECTION DES DROITS DES ÉLÈVES DU QUÉBEC \(quebec.ca\)](#)

[Porter plainte | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

[Formation SEXTO](#)

Pour vous assurer que les modalités de déclaration de ces événements sont les bonnes et pour faciliter la comptabilisation du nombre de cas réels de violence, d'intimidation ou de cyberintimidation en fin d'année, se poser la question suivante : Qu'est-ce que vous utilisez déjà dans votre école pour comptabiliser les actes de violence et d'intimidation/cyberintimidation ?



*À noter qu'un protecteur régional de l'élève pourra examiner une plainte sans que les deux premières étapes n'aient été franchies, si:
1° il est d'avis que le respect de ces étapes n'est pas susceptible de corriger adéquatement la situation ou que le délai de traitement de la plainte aux étapes précédentes rend l'intervention du protecteur régional de l'élève inutile;
2° la plainte concerne un acte de violence à caractère sexuel.

(Gouvernement du Québec (janvier 2023). *Porter plainte*. Repéré à [Porter plainte | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](https://www.gouv.qc.ca/actualites/actualites-2023/01/porter-plainte))

Comment dénoncer en toute confidentialité tout acte d'inconduite sexuelle ou de violence :

- Ligne téléphonique pour dénoncer tout acte d'inconduite sexuelle ou de violence : [1 833 336-6623](tel:18333366623) ou [1 833 DENONCE](tel:1833DENONCE) (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30; une boîte vocale est également disponible en tout temps)
- Formulaire de signalement : [Dénonciation \(gouv.qc.ca\)](https://www.gouv.qc.ca/actualites/actualites-2023/01/porter-plainte)
- signalements@education.gouv.qc.ca

Violences à caractère sexuel

Une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel pourra être formulée directement au protecteur régional de l'élève, sans avoir à passer par les deux premières étapes du processus. Le protecteur régional de l'élève transmettra alors sans délai la plainte au directeur de l'établissement d'enseignement visé ou à la personne désignée par l'établissement d'enseignement privé, à moins qu'il n'ait des motifs raisonnables de croire que cela puisse nuire à une enquête ou que la personne plaignante s'y oppose.

Trousse d'intervention SEXTO disponible pour les intervenants scolaires ayant suivi la formation.

Les plaintes relatives aux actes de violence à caractère sexuel sont traitées en urgence.

Lorsqu'un élève ou un membre du personnel dénonce une situation de sextage à un enseignant, ou à tout autre intervenant scolaire, ce dernier doit aviser l'un des responsables du projet Sexto de son établissement scolaire du signalement.

IMPORTANT : **NE JAMAIS** visionner le matériel en question

5. LES ACTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN
A) ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE OU QU'UN SIGNALEMENT OU UNE PLAINTÉ EST TRANSMIS À L'ÉTABLISSEMENT PAR LE PROTECTEUR RÉGIONAL DE L'ÉLÈVE.

Agir rapidement ! Tolérance zéro !

- 1-Réception du signalement ou de la plainte par un adulte de l'école.
2. Informer une TES ou la direction.
3. Évaluation sommaire de la situation (rencontre avec la victime, les témoins et l'auteur + assurer la sécurité immédiate de la victime).
4. Consignation et choix des interventions à effectuer (avec la direction selon les besoins).
Consigner les informations dans les documents appropriés au dossier de l'élève (teams ou SPI)
5. Communication avec les parents des élèves impliqués.
6. Application des mesures de soutien et d'encadrement prévues au plan de lutte pour la victime, l'auteur et les témoins

Pour prendre position et assurer la sécurité de l'élève :

1. Mettre fin au comportement
2. Nommer le comportement
3. Orienter vers les comportements attendus
4. Évaluation sommaire auprès de l'élève-victime
5. Consigner et transmettre

[Aide-mémoire pour différencier une situation d'intimidation d'un conflit](#)

[Évaluation de la gravité du comportement en vue d'une intervention adaptée et graduée](#)

[Intervenir dans une situation d'intimidation ou de violence](#)

[Modèle de plan d'action en 4 étapes pour encadrer la situation d'intimidation - AUTEUR](#)

[Référentiels des mesures pour l'auteur](#)
[Référentiel des mesures pour les victimes et témoins](#)

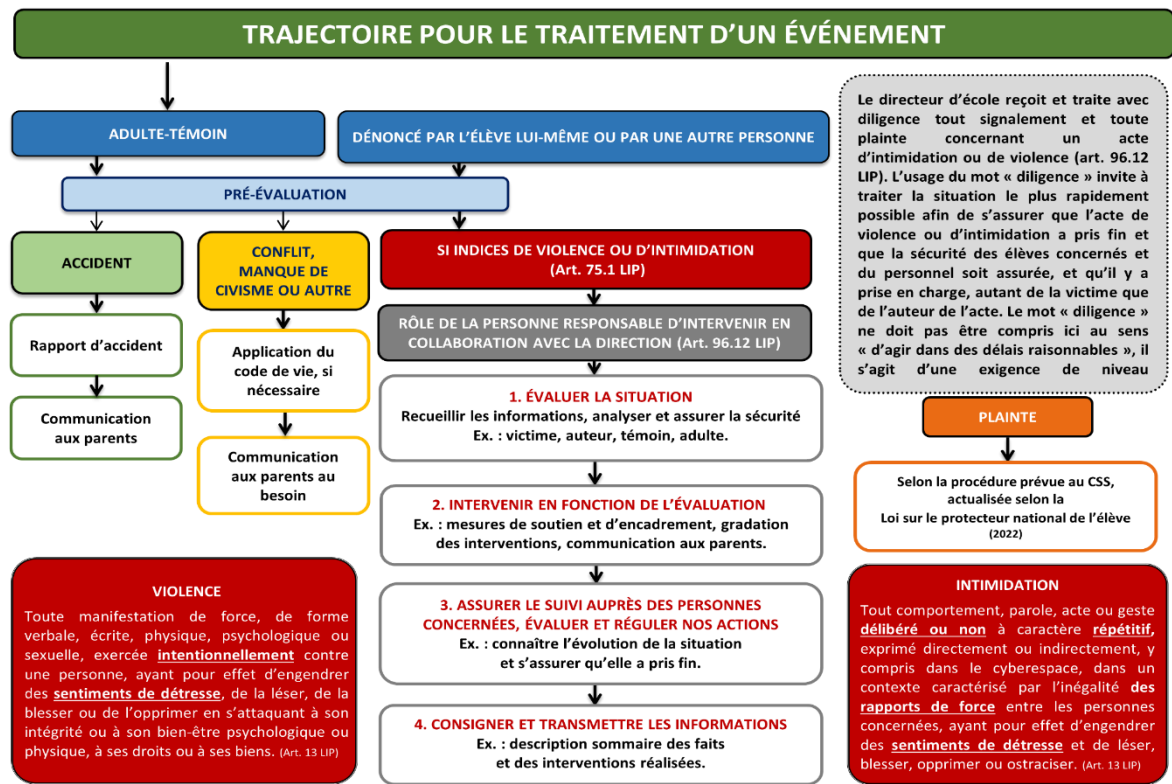
[Affiche STOPPER la violence en 5 étapes.pdf](#)

[Contrat de non-intimidation.docx](#)

[Aide-mémoire pour la direction.pdf](#)

[Trajectoire 2022 - Modifiée Loi PNÉ.docx](#)

[synthèse rôles et responsabilités légales question.pdf](#)



Le directeur d'école reçoit et traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 96.12 LIP). L'usage du mot « diligence » invite à traiter la situation le plus rapidement possible afin de s'assurer que l'acte de violence ou d'intimidation a pris fin et que la sécurité des élèves concernés et du personnel soit assurée, et qu'il y a prise en charge, autant de la victime que de l'auteur de l'acte. Le mot « diligence » ne doit pas être compris ici au sens « d'agir dans des délais raisonnables », il s'agit d'une exigence de niveau

Trousse d'intervention SEXTO disponible pour les intervenants scolaires ayant suivi la formation.

Tiré du document de la CS des Hautes-Rivières et adapté par Marie-Josée Talbot, agente de soutien régional pour le dossier Climat scolaire, violence et intimidation, Région de l'Estrie (sept.2021).
Modifié par Guy Tremblay en suivi à l'adoption de la Loi sur le protecteur national de l'élève (2022)

<p>B) DU MATÉRIEL DE PORNOGRAPHIE JUVÉNIL EST PARTAGÉ ET CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE :</p>	<p>SEXTO</p> <p>TES, psychoéducatrice et direction doivent être informés de la situation Pour le programme SEXTO, toutes les TES ainsi que la psychoéducatrice sont formées</p> <ul style="list-style-type: none"> - PREMIÈRE ÉTAPE : évaluer s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant en complétant la grille d'évaluation avec la personne signalante. - Déterminer, parmi l'équipe-école, qui fait quoi dans la trousse d'intervention - Remplir la grille d'évaluation de l'incident avec l'instigateur SEULEMENT s'il s'agit d'un acte jugé impulsif (Voir la trousse) - Après avoir complété la grille d'évaluation, communiquer avec le service de police du quartier pour les informer que vous êtes dans une situation Sexto et du résultat de votre grille : acte impulsif ou malveillant 	
<p>SECTION DISTINCTE SUR LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL</p>	<p>Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l'alinéa 9 (le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte) de l'article 75.1, les éléments suivants :</p> <p>1) Une offre de formation pour les membres de la direction et les membres du personnel ; Liste des formations obligatoires (à venir)</p> <p>2) Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel. Liste des mesures de sécurité (à venir)</p> <p>Le Protecteur national de l'élève se réfère à la définition de la violence à caractère sexuel inscrite à la loi: (ici) « toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »</p>	<p>les-violences-VF.pdf (ctreq.qc.ca)</p> <p>RÉFORME DU TRAITEMENT DES PLAINTES EN MILIEU SCOLAIRE POUR UNE MEILLEURE PROTECTION DES DROITS DES ÉLÈVES DU QUÉBEC (quebec.ca)</p> <p>Plaintes Gouvernement du Québec (quebec.ca)</p> <p>Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire Gouvernement du Québec (quebec.ca)</p> <p>Toutes les mesures et actions de prévention dans le document sont valides pour intervenir en cas de violence à caractère sexuel. Au besoin, un partenaire externe tel que la protection de la jeunesse (en vertu de l'article 39.1 LPJ) et/ou les policiers peuvent être interpellés pour appuyer l'intervention.</p>

6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT
A) UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE :
B) DU MATÉRIEL DE PORNOGRAPHIE JUVÉNILE QUI A ÉTÉ PARTAGÉ:

- Modalités de déclaration d'événement favorisant le respect de la confidentialité (billet de signalement envoyé par courriel, message TEAMS, rencontre)
- Intervention individuelle auprès des personnes impliquées
- Ne pas révéler le nom des élèves impliqués lors de la communication aux parents. Pour chaque parent, donner uniquement l'information qui concerne leurs enfants.
- Discuter de la situation avec les personnes concernées seulement.
- Utiliser un lieu à l'écart et à l'abri des regards pour faire les interventions complètes.
- Communiquer seulement les informations essentielles pour assurer la sécurité de l'élève visé.
- Utiliser les initiales dans les communications écrites (ex. : objet d'un message courriel).
- Sensibiliser le personnel à cette notion de confidentialité.

Pour la sécurité et le bien-être de tous les élèves, la confidentialité est au ♥ de nos interventions

IMPORTANT : NE JAMAIS consulter ou visionner des images, vidéos ou autres types de fichiers pouvant s'apparenter à de la pornographie juvénile.

Limiter la diffusion d'informations au strict minimum et demander aux jeunes impliqués ainsi qu'à leurs parents de ne pas ébruiter l'affaire pour protéger la jeune victime, les autres jeunes impliqués, ainsi que leur vie privée.

[Trousse d'intervention SEXTO disponible pour les intervenants scolaires ayant suivi la formation.](#)

[Formation SEXTO](#)

7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE *VICTIME* D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (OU DE PARTAGE DE MATÉRIEL DE PORNOGRAPHIE JUVÉNUILE) AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN *TÉMOIN* OU À L'*AUTEUR* D'UN TEL ACTE :

Mesures pour la victime et la personne signalante	Mesures pour l'auteur ou l'instigateur	Mesures pour les témoins
<p>Objectifs : Rétablir son sentiment de sécurité et reprise de pouvoir sur la situation</p> <p>Mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lui permettre de s'exprimer, la rassurer; • Vérifier que les mesures de sécurité fonctionnent, les modifier si nécessaire; • La questionner régulièrement pour s'assurer qu'elle n'est pas victime d'intimidation; • Conscientiser la victime sur ses gestes qui peuvent provoquer les pairs, s'il y a lieu; • Outiller la victime (affirmation de soi, estime de soi, gestion des émotions, communication, habiletés à se faire des amis, etc.) • Intégration de la victime dans des activités où il y a des pairs positifs (modèles, liens d'amitié, briser l'isolement) 	<p>Objectifs : Intervenir de façon éducative pour amener une prise de conscience et un changement de comportement</p> <p>Mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suivi auprès de l'intimidateur • L'intimidateur ne doit pas savoir qui l'a dénoncé; • Message clair que l'intimidation est inacceptable; • Appliquer les sanctions prévues et nommer clairement les attentes; • Sensibiliser l'intimidateur sur l'impact de ses gestes, prise de conscience • Résolution de conflits et développement de l'empathie; • Cibler le but recherché à travers ses actes d'intimidation, trouver des alternatives; (ex. faire sa place dans un groupe, se désennuyer, avoir l'attention, etc.) • Ne pas discuter des événements avec les autres élèves 	<p>Objectifs : Éduquer les témoins sur leur rôle et les sensibiliser aux impacts positifs de la dénonciation.</p> <p>Mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rencontre avec un intervenant de l'école • Rencontre avec la direction si nécessaire • Assurer la confidentialité du témoignage de l'élève

- [Référentiels des mesures pour l'auteur](#)
- [Référentiel des mesures pour les victimes et témoins](#)
- [Intervenir dans une situation d'intimidation ou de violence](#)
- [Contrat de non-intimidation.docx](#)
- [Aide-mémoire pour la direction.pdf](#)
- [Aide-Mémoire](#)
- [Pochette d'intervention Sexto](#)
- Trousse d'intervention SEXTO disponible pour les intervenants scolaires ayant suivi la formation.

	<p>Pour les parents :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communication avec les parents • S'assurer de leur compréhension de l'événement • Références à des ressources externes • Observations régulières par les intervenants • Soutien et support de l'éducateur • Communication avec les parents au besoin 	<p>Pour les parents</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communication avec les parents • S'assurer de leur compréhension de l'événement et obtenir leur collaboration • Rencontre avec les parents et l'élève pour signature du contrat • Référence à des ressources externes des ressources d'aide 		
--	--	---	--	--

<p>8. LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE <i>SELON LA GRAVITÉ OU LE CARACTÈRE RÉPÉTITIF</i> DE CES ACTES :</p> <p>DU TYPE DE COMPORTEMENT CIBLÉ À LA SUITE DE L'ANALYSE DE LA SITUATION DE SEXTAGE OÙ DU MATÉRIEL DE PORNOGRAPHIE JUVÉNILE A ÉTÉ PARTAGÉ (COMPORTEMENT IMPULSIF OU MALVEILLANT) :</p>	<p>Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés. Les intervenants accompagnent l'élève dans une démarche de résolution de conflits/problèmes et de réparation. Les conséquences et la réparation seront en lien avec le geste posé.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suspension externe - Étude de dossier - Contrat (en lien avec notre pyramide/ système d'encadrement) - Retrait aux accès de TEAMS - Restrictions sur les allées/venues pendant les heures de classe 	<p>Évaluation de la gravité du comportement en vue d'une intervention adaptée et graduée</p> <p>Modèle de plan d'action en 4 étapes pour encadrer la situation d'intimidation - AUTEUR</p> <p>Référentiel des mesures pour l'auteur.docx</p> <p>Exemples de comportements interdits et de conséquences possibles.png</p> <p>synthèse rôles et responsabilités légales question.pdf</p> <p>Trousse d'intervention SEXTO disponible pour les intervenants scolaires ayant suivi la formation.</p>
--	---	---

<p>9. LE SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT</p> <p>A) UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE;</p> <p>B) UNE SITUATION DE SEXTAGE OÙ DU MATÉRIEL DE PORNOGRAPHIE JUVÉNILE A ÉTÉ PARTAGÉ:</p>	<p>Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé</p> <p>Exemple :</p> <p>La direction :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ S'assure que les mesures de sanction et de soutien ont été mises en place et que l'impact de ces mesures a un effet positif pour soutenir les élèves concernés (ex. dès le lendemain, après 2 jours, 1 semaine, etc.) ; ▪ Informe les parents de l'évolution de la situation, les rassure et leur demande de nous informer si la situation se poursuit malgré les interventions ; ▪ Informe les adultes concernés de l'évolution de la situation et communique les informations pertinentes aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité; ▪ Échange avec les premiers intervenants pour bien évaluer l'évolution de la situation; ▪ Consigne les informations (fiche de signalement, rapport sommaire <i>(art. 75.2.)</i>) <p>Aucun suivi n'est requis puisque le dossier sera fermé par le policier à la suite des interventions dans le cadre du programme Sexto. TOUTEFOIS, si le ou les jeunes impliqués se voyaient récidiver, une enquête policière serait privilégiée et des accusations criminelles pourraient être portées.</p> <p>De plus, des ressources sont remises aux jeunes impliqués tels que : AidezMoiSVP.ca, cyberaide.ca, la documentation du Centre canadien de la protection de l'enfance qui se retrouve dans la trousse d'intervention Sexto, le guide pour les parents de l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes, etc.</p>	<p>Référentiel des mesures pour l'auteur.docx</p> <p>Référentiel des mesures pour les victimes et témoins</p> <p>Trousse d'intervention SEXTO disponible pour les intervenants scolaires ayant suivi la formation.</p> <p>Formation SEXTO</p>
<p>LE PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE DOIT COMPRENDRE DES DISPOSITIONS PORTANT SUR LA FORME ET LA NATURE DES ENGAGEMENTS QUI DOIVENT ÊTRE PRIS PAR LE DIRECTEUR DE L'ÉCOLE ENVERS L'ÉLÈVE QUI EST VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ET ENVERS SES PARENTS (ARTICLE 75.2 LIP).</p>		

Adapté par Marie-Josée Talbot à partir du canevas de plan de lutte réalisé par le CSS des Chic-Chocs, juin 2021

Références :

Cadre 21. (2022, janvier). *SEXTO 1 – Explorateur*. <https://www.cadre21.org/badges/sext0-1-explorateur/>

Gouvernement du Québec, Ministère de la Famille (2021). *Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation et la cyberintimidation 2020-2025*, publié le 23 février 2021.

<https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/intimidation/plan-action-concerte/Pages/index.aspx>

Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries. (2022). *Guide évolutif pour une meilleure prise en compte de la diversité sexuelle et de genre dans les établissements scolaires*.

Gouvernement du Québec, ministère de l'Éducation. (2021). *Pour une meilleure prise en compte de la diversité sexuelle et de genre : guide à l'intention des milieux scolaires*.